

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CD150

présenté par
M. Orphelin et M. Pancher

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:

I. – La section V du chapitre II *bis* du titre IV de la première partie du livre I^{er} du code général des impôts est complétée par un article ainsi rédigé :

« Art. 976 *bis*. – Sont exonérés les espaces naturels. »

II. – La perte de recettes pour l'État résultant du I du présent article est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exonérer de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) les espaces naturels. En raison de la faible rentabilité des espaces naturels, la taxation fait peser un risque d'artificialisation sur ces espaces. Exonérer de l'IFI les espaces naturels revient donc à supprimer cette incitation à l'artificialisation.